

**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 07 décembre 2023	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 14	Absents : 05
Votants : 17	Représentés : 03

Séance du : **14 décembre 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

**Etaient présents** : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien, ABRY Christine, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, ANXIONNAT Elisabeth, NAJAS Chantal, CLET Jérémy, CAUMON Simone, BESSIERE Henri, COSME Alain

**Absents représentés** : BRAGER Thierry (procuration à CIRIBINO Pierrick), DURAND Anne (procuration à ANXIONNAT Elisabeth), RICOME Géralde (procuration à CAUMON Simone),

**Absents** : PRUNIER Victor, PERON Quentin,

**Secrétaire de séance** : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (14 novembre 2023) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination de la secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER

L'assemblée peut valablement délibérer.

**FINANCES COMMUNALES****Décision(s) modificative(s) et/ou virement(s) de crédits**

Pierrick CIRIBINO, Maire explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser les virements de crédits ci-dessous pour le budget de la commune :

Sectio n	comptes	Objet	Dépenses	Recettes
	741121	Dotation de Solidarité Rurale		+ 4 500
Fonc.	73111	Impôts directs locaux		+ 10 000
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 500	
	60628	Autres fournitures non stockées	+ 5 000	
	61551	Entretien matériel roulant	+ 5 000	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 14 500</b>	<b>+ 14 500</b>

Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité les virements de crédit tel que présentés ci-dessus

**Autorisation dépenses d'investissement avant vote des budgets 2024**

Pierrick CIRIBINO, Maire explique que le code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'assemblée, il est possible d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant les votes des budgets primitifs à venir.

Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions.

➤ Détail des crédits inscrits au **budget communal** en 2023 par opération :

Opération		Montant 2023 (BP + DM)	¼ autorisé avant vote BP 24
N°	Intitulé		
920	Aménagement, travaux divers	446 888,00	111 722,00
923	Electrification	128 160,00	/
926	Divers administratif inv.	11 852,00	/
927	Cimetière	13 701,00	/
934	Aménagement plateau sportif	80 276,00	/
935	Travaux suite aux inondations	3 000,00	/
947	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	7 200,00	/
949	Recalibrage et réhabilitation du bourg centre	547 960,00	/
950	Réhabilitation maison A 1048 ch asphodèles	110 000,00	/
951	Eglise Sainte-Madeleine	4 650,00	/
952	Projet salle polyvalente	4 800,00	/

Approbation à l'unanimité

### **Demande de subvention (1)**

#### **Aménagement et qualification de la circulade des Barrys et de la traversette**

Pierrick CIRIBINO, Maire présente le projet d'aménagement et de qualification de la circulade des Barrys et de la traversette.

Le dossier du projet est présenté à l'assemblée ainsi que le cout prévisionnel des travaux qui s'élève à 160 770,00 € HT.

Dans un deuxième temps, Pierrick CIRIBINO, Maire, sollicite l'autorisation du conseil municipal pour :

- Solliciter auprès de tous les organismes (Etat, Région, Département de l'Hérault, etc ...) la plus haute subvention possible
- Signer les documents afférents à cette affaire
- approuver le plan de financement suivant :

<b>Institution</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat	DETR	20 %	32 154,00
Région	Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients	20 %	32 154,00
Conseil Départemental		40 %	64 308,00
Commune		20 %	32 154,00

Approbation à l'unanimité

### **Demande de subvention (2)**

#### **Rénovation de l'aire tennistique (éclairage public)**

Pierrick CIRIBINO, Maire présente le projet de rénovation du complexe tennistique appartenant à la commune de Laroque.

Il s'agit de rénover les trois courts de tennis existants tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et écologiques actuels.

Pierrick CIRIBINO, Maire, rappelle qu'une convention d'utilisation et de gestion a été signée avec le Tennis Club Laroque. Le dossier du projet est présenté à l'assemblée ainsi que le cout prévisionnel des travaux :

- Éclairage tennis : 16 590,00 € HT

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité valide la réalisation du projet d'équipement ainsi que le cout prévisionnel total correspondant au montant des devis et au plan de financement ci-dessous :

<b>Institution</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat	Fonds vert : rénover les parcs de luminaires d'éclairage public	80 %	13 272,00
Commune		20 %	3 318,00

Approbation à l'unanimité. Le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette affaire.

#### **Rénovation de l'aire tennistique (travaux)**

Pierrick CIRIBINO, Maire présente le projet de rénovation du complexe tennistique appartenant à la commune de Laroque.

Il s'agit de rénover les trois courts de tennis existants tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et écologiques actuels.

Pierrick CIRIBINO, Maire, rappelle qu'une convention d'utilisation et de gestion a été signée avec le Tennis Club Laroque. Le dossier du projet est présenté à l'assemblée ainsi que le cout prévisionnel des travaux :

- transformation 1 court de tennis en terre : 105 298,80€ HT

- transformation et extension 2 courts de tennis : 174 470,60 € HT

- Éclairage tennis : 16 590,00 € HT

**TOTAL 296 359,40€HT**

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité valide la réalisation du projet d'équipement ainsi que le cout prévisionnel total correspondant au montant des devis.

Dans un deuxième temps, Pierrick CIRIBINO, Maire, sollicite l'autorisation du conseil municipal pour :

- solliciter la plus haute subvention possible auprès de l'agence nationale du sport (ANS) : programme d'équipement de proximité, ... etc.
  - Solliciter auprès de tous les organismes (Etat, Région, Département de l'Hérault, Fédération Française du Tennis etc ...) la plus haute subvention possible
  - Signer les documents afférents à cette affaire
- Approbation à l'unanimité

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

#### ***Création d'un poste adjoint tech. ou agent de maîtrise***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un des agents du service technique, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent pour le cadre d'emploi suivant :

- Adjoint technique ou Agent de maîtrise (le cas échéant) à temps plein

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le maire précise que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Les conditions particulières exigées des candidats à ce poste seront précisées lors de la publication de la vacance d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la création du poste décrit ci-dessus à compter du 01/01/2024,

Article 2 : d'autoriser le Maire à engager et signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### ***Participation employeur prévoyance et santé***

Pierrick CIRIBINO, rappelle que, le conseil municipal avait autorisé l'attribution d'une participation employeur au risque prévoyance et santé aux agents communaux comme suit :

Date conseil municipal	Santé	Prévoyance
11 juin 2015	15 €	5 €
25 novembre 2021	20 €	8 €

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée des ressources humaines et le Maire ont étudié la possibilité d'augmenter ces participations. En effet, ils proposent aux membres présents de les amener à 25 € pour le risque santé et à 10 € pour la participation au titre de la prévoyance.

Après discussion et explications, le conseil municipal approuve à l'unanimité L'application sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE : demander à tout organisme financeur, dans les limites fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions**

Pierrick CIRIBINO, Maire, explique que, dans le cadre du 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire peut, sur délégation du conseil municipal, demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions et cela dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Il rajoute que, afin d'éviter de retarder l'envoi des dossiers de demandes de subventions, il serait souhaitable que les membres lui transfèrent cette fonction dans les limites suivantes et uniquement en cas de :

- Demande de subvention dont les modalités de dépôts sont assorties d'une date butoir ne permettant pas d'attendre la prochaine séance publique du conseil municipal
- Ajustement des plans de financement

Il rajoute que cette délégation ne s'appliquera que sur des projets portés à connaissance du conseil municipal en amont.

Approbation à l'unanimité.

### **HERAULT ENERGIES :**

#### **Groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge**

Pierrick CIRIBINO explique que par décision du Comité Syndical en date du 06/10/2023 Hérault Energies a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle et unique convention constitutive regroupant les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.

Les deux précédentes conventions constitutives qui régissaient les groupements relatifs aux véhicules électriques et aux bornes de charges privées seront dissoutes au 31 décembre 2023.

Si nous souhaitons bénéficier des conditions avantageuses de ce nouveau groupement, nous devons valider notre adhésion au nouveau groupement dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales.

Après explications, à l'unanimité :

- L'adhésion au groupement de commande est approuvée
- Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision

### **Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) :**

***Alimentation en eau potable : rapport annuel***

***Assainissement non collectif : rapport annuel***

***Assainissement collectif : rapport annuel***

Pierrick CIRIBINO, Maire présente les 3 rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :

- Alimentation en eau potable :
- Service de l'assainissement non collectif
- Service de l'assainissement collectif

Il reprend les principaux chiffres ; il rappelle que l'ensemble de ces documents ont été envoyés par courriel à chaque conseiller municipal et sont consultables en mairie.

Après un tour de table et à l'unanimité les membres présents adoptent les trois rapports sur le prix et la qualité des services publics.

### **ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le site internet de la commune du 30 novembre 2023 au 14 décembre 2023 et dont le bilan est joint en annexe 2.

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné

conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

**Article 2 :**

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Suivent les annexes.

**LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE » AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Pierrick CIRIBINO présente la marque « Petites cités de caractère » délivrée aux petites villes et village possédant un patrimoine architectural remarquable et répondant aux critères de la charte de qualité du réseau.

Le concept de Petites cités de caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaine par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes autrefois centres administratif, politiques, religieux, commerciaux, militaire, ...ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France.

Le projet des Petites cités de caractère® est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. L'action du réseau Petites cités de caractère® est d'abord d'accompagner les élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine. Les petites cités de caractères se donnent pour mission de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, de l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites cités de caractère® une marque touristique de qualité et attractive.

Les cinq critères obligatoires pour adhérer à la marque :

- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable.
- Commune de moins de 6 000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou Commune déléguée, d'une commune nouvelle, de moins de 6 000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou la population résidente au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6 000 habitants
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et/ou exercer des fonctions urbaines de centralité.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise ne valeur des patrimoines matériels et immatériels.
- La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire.

En faisant acte de candidature, la commune de Laroque s'engage à restaurer, entretenir mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics.

Sont rappelés les efforts déjà engagés par la commune dans le cadre de la requalification du bourg centre. La commune est également en cours d'élaboration de son PLU et prévoit d'intégrer dans sa réflexion le classement de la commune au titre des « sites remarquables ».

Le Maire indique que les communes ayant obtenu cette labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation de la protection du patrimoine bâti par les habitants.

Au vu de ces éléments et dans le cadre d'une homologation à la marque petites cités de caractère de la commune, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la demande de dépôt de candidature à la marque « petites cités de caractère »,
- Autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « petites cités de caractère ».
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Où les explications et après délibération du conseil municipal, la proposition d'adhésion à la marque « petites cités de caractère » est acceptée à l'unanimité.

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ASSAINISSEMENT :**

### **choix du prestataire**

La commune de Laroque a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, par voie d'affermage sur le territoire, conformément aux règles procédurales prévues par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant au Code de la commande publique (CCP).

Par délibération en date du **22 juin 2023**, la commune de Laroque a retenu le principe de renouvellement du recours à la Concession pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil.

### **Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage technico-économique global pour la commune de Laroque et les usagers du service**

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la **société NICOLLIN EAU** constitue la meilleure offre au regard pour la commune de Laroque et ses usagers, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur, aux prix et aspects financiers ainsi que de leur pondération respective.

Il est ainsi proposé de retenir la société NICOLLIN EAU comme délégataire du service public d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de douze (12) ans.

### **Economie générale du contrat**

*Périmètre - Durée* : Le contrat, de type affermage, porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune.

Le contrat est conclu pour une durée de douze (12) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Obligations du Délégataire* : Les obligations du délégataire comportent l'exploitation du service public d'assainissement dont notamment :

- L'entretien et la surveillance des réseaux de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- L'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- La surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- L'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ; Et plus largement,
- La réalisation des travaux mis à la charge du délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- La gestion des relations avec les abonnés du service ;
- L'information et l'assistance technique à la collectivité pour lui permettre de maîtriser le service de l'assainissement collectif, notamment par la transmission de données précises et fiables.

**Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le choix de la société NICOLLIN EAU comme délégataire du service public d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de douze (12) ans.**

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-7, L. 2224- 8 II, L. 5216-5 8° et 9°, L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et L.1611-7-1;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil en date du 22 juin 2023 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif ;  
**Vu** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats ;  
**Vu** le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 12 décembre 2023, par la remise d'une offre finale ;  
**Vu** l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;  
**Vu** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;  
**Vu** le rapport du Président présentant les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;  
**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

**Le conseil municipal** a délibéré à l'unanimité pour :

- **Approuver** le choix de la **société NICOLLIN EAU** comme délégataire du service public d'assainissement collectif, pour une durée de douze (12) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Approuver** le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;
- **Autoriser** le maire à signer le contrat de délégation de service public avec la **société NICOLLIN EAU** et toute pièce afférente à cette affaire ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier (par voie postale au 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai légal).

### **SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Olivier BACH, adjoint au Maire, rappelle qu'il a été délibéré pour autoriser le Maire à signer :

\* Une Convention GC n° 23351 sur la parcelle cadastrée section B, numéro 285 suivant délibération du Conseil Municipal numéro 2023-023 du 09 mars 2023,

\* Une Convention GC n° 22690 signée les 09 mars et 18 avril 2023, grevant la parcelle cadastrée section C, numéro 328 suivant délibération du Conseil Municipal numéro 2023-024 du 09 mars 2023,

Conformément aux stipulations desdites conventions, dans lesquelles il était prévu que la convention pourrait faire l'objet d'un acte authentique par devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS, cette dernière a souhaité régulariser ces conventions par acte authentique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes reprenant les conventions sous seing privé susvisées,

Après discussion, la signature de ces constitutions de servitudes par acte authentique est approuvée à l'unanimité.

Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer les actes de constitutions de servitudes.

### **D.I.A.**

2023-05524, 2023-05469, 2023-05596, 2023-05883 et 2023-05884 : non-préemption

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pierrick CIRIBINO fait état du versement de 2 dotations au titre du produit des amendes de police pour l'année 2023 : 63 240 € et 49 715 €.

Il rappelle que le repas du personnel communal et des élus aura lieu le vendredi 22 décembre à la mairie.

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire à la population se déroulera le vendredi 05 janvier 2024 à partir de 18h30 à la mairie.

Dans le cadre de la journée « octobre rose », organisée par les roses cévenoles en soutien avec notre commune, Mary-José AGRANIER informe de la remise d'un chèque de 7 200 € au MIS (Montpellier Institut du Sein). Les bénéficiaires ont été très contents de la somme ainsi récoltée et de la nombreuse fréquentation. Cette manifestation sera reconduite l'année prochaine.

Elisabeth ANXIONNAT, chargée de l'opération « engagé pour le végétal » (anciennement « objectif zéro phyto ») reprend le déroulé et informe que la commune vient de se voir attribuer une première « grenouille » correspondant au 1<sup>er</sup> niveau de la charte, sur un total de trois possibles.

Françoise BOURGOIN rappelle la souscription nationale lancée pour le projet de rénovation de l'église.

Christine ABRY fait état de la distribution du colis qui s'est faite vendredi et samedi dernier.

Simone CAUMON réalise un bilan de la réunion du Syntoma. Elle souligne la démarche de recyclage des déchets verts produits par les agents communaux, et évoque le déploiement des bacs de tri individuels à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.